

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2022-331

ARRETE PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE, ACTIVITES NAUTIQUES ET CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE – PLAN D'EAU TORCY NEUF

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois d'août,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal N°AR/2022-317 en date du 10 août 2022,

Considérant les derniers résultats d'analyse de l'eau, en date du 26 août 2022, indiquant une bonne qualité des eaux de baignade,

Considérant que l'ARS confirme la possibilité de lever la restriction portant sur la pratique de la baignade, des activités nautiques et de la consommation des produits de la pêche compte tenu de ces résultats satisfaisants.

ARRETONS

ARTICLE I : La pratique de la baignade, des activités nautiques, et la consommation des produits de la pêche sont **AUTORISEES** sur le plan d'eau TORCY Neuf, situé sur la commune de Torcy à compter de ce jour.

ARTICLE II : L'arrêté municipal N°AR/2022-317 est abrogé.

ARTICLE III : Monsieur le Maire de Torcy, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale du Creusot, la Police Municipale de Torcy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 26 août 2022
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU